



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier, sous la présidence de Monsieur Didier PINET, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 12 décembre 2019

Membres présents : 79

Membres votants : 83

**Etaient présents :** Didier PINET, Jacques BRÉCHIGNAC, Alain BORDE, Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Gilbert LARTIGAU, Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Geneviève PETIOT, Yves VÉNIAT, Jean-Michel LAROCHE, Michel SIMON, Eric TOURRET, Michel BAYON, Jacqueline TORTEL, René MACÉ, Michel BORDE, Monique RASTOIX, Régis DACHER, Gérard ROSSFELDER, Michel LALOI, Raymond JOURDIER, Noël PRUGNAUD, Emmanuel PALTZ, Bernard AUBOIRON, Anne-Marie DAVOUST, Jacky SIGNORET, Daniel LOMBARD, Jocelyne BERNARDIN, Sébastien JOLY, Robert ÉRAUD, Christian PLACE, Stefan LUNTE, Lyliane EYRAUD, Odette VERDIER, Christian DUPRÉ, Françoise de CHACATON, Jean-Pierre GALLAUD, Alain FONDARD, Bernard ROBOL, Annie DESBOIS, Sophie ROBERT, Jean-Paul PETIT, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Guy CHAUMET, Marie-Thérèse JACQUARD, Yves LANCHAIS, Pascale FOUCAULT, Brigitte DAMERT, Régis SZALKO, Michel CLAIRE, Bernard EUZET, Claude GOURLIER, Eric de BURE, Jean-Maurice ROY, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Sandrine FARDEAU, Jean-Luc DEVAUX, Isabelle PETIOT, Roland BION, Hubert REIGNEAUD, Pascal THÉVENOUX, Gwénola de CONNY de LAFAY, Philippe SPEISSER, Alain SOUFFERANT, François REGNAULT, Christophe GIRARD, Mickaël CHEVET, Michel LAFAY, Laura BRIAND, Corinne DUPOUX, Chantal AGUINET, Odile PIERROT, Louis NAUX, Philippe VADROT, Isabelle DELHAU, Christophe BRESSON.

**Etaient excusés :** Alain CHERVIER, Véronique LEMAIRE, Danièle THIÉRIOT, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Christian DESMOULES, Gérard RENAUD, Jacques CABANNE, Pascal PERRIN, Sylvette ANDRÉ, Alain de LA BUHARAYE.

**Avait donné pouvoir :** Martine AURAMBOUT-SOULIER à Noël PRUGNAUD, Gérard RENAUD à René MACÉ, Jacques CABANNE à Michel CLAIRE, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT.

**Secrétaire de séance :** Guillaume MARGELIDON

**Assistaient également à la réunion :** Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Marion SANNER du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

==-----==

# TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2019
- 2/ MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION REALISATION PORTANT SUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRI MECANO-BIOLOGIQUE (TMB) DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - APPROBATION
- 2BIS/ CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S<sup>2</sup>LOW/HELIOS
- 3/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DU SYNDICAT
- 4/ AUTORISATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- 5/ BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3
- 6/ TEOM 2019 : REMISE GRACIEUSE AUX ETABLISSEMENTS DODAT
- 7/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DU SICTOM NORD ALLIER AU PROFIT DE L'EXPLOITANT DU CENTRE DE TRI DE CHEZY
- 8/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE LAVAGE
- 9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER POUR LE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT
- 11/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER POUR L'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE
- 12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS MOULINS POUR LE DEPOT DE DECHETS EN DECHETERIE
- 13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER, LA REGIE MOULINS SUD ET ÉVOLEA POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 14/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB DE MOULINS » POUR LA COLLECTE DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTES A LA DECHETERIE DE CHEZY
- 15/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS RADIOGRAPHIQUES DEPOSES EN DECHETERIES
- 16/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO TLC - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 17/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES DECHETS ET DU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES
- 18/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS VILTAIS, L'UNAPEI PAYS D'ALLIER, ADSEA, CYCLO RECYCLO ET EMMAÛS MOULINS
- 19/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- 20/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU
- 21/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL
- 22/ QUESTIONS DIVERSES

*M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence, le quorum est atteint.*

*Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom et parle dans le micro mis à disposition.*

*Monsieur Guillaume MARGELIDON est désigné secrétaire de séance.*

*M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Jean-Paul CHERASSE, Maire de Thionne décédé courant octobre 2019.*

*Monsieur le Président annonce qu'un point supplémentaire sera débattu lors de cette séance en n°2 bis.*

## **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2019**

### **Extrait de la délibération**

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte rendu du Conseil syndical du 7 octobre 2019. Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations. Ce compte rendu est approuvé.

## **2/ MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION REALISATION PORTANT SUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRI MECANO-BIOLOGIQUE (TMB) DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - APPROBATION**

*Un rapport détaillé est adressé à l'ensemble des élus présents en début de séance.*

*M. PINET expose les faits suivants :*

*Pour mémoire, le SICTOM Nord Allier avait un projet de TMB qui a fait l'objet d'un marché attribué à un groupement d'entreprises.*

*L'Etat a refusé d'attribuer l'autorisation d'exploiter le TMB s'appuyant sur les préconisations du PPGDND excluant ce dernier pour justifier cette décision. Le SICTOM Nord Allier s'est pourvu en justice en 2013. Il a été débouté en juin 2014, puis a fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Le SICTOM Nord Allier a perdu contre l'Etat en juillet 2017.*

*Pour autant, comme prévu dans les clauses du marché, les entreprises peuvent prétendre à une indemnisation correspondant à 5 % du montant global du marché.*

*En septembre 2017, les sociétés TIRU et VAUCHÉ ont alors réclamé au SICTOM Nord Allier la somme de 623 856,69 € au titre de la partie travaux du marché et 119 855 € au titre de la partie exploitation du marché, intérêts moratoires non compris.*

*Le syndicat ayant refusé, les entreprises TIRU et VAUCHÉ ont déposé un contentieux auprès du Tribunal Administratif. Une médiation est intervenue sous l'égide d'un médiateur désigné le 9 décembre 2019, en présence des entreprises accompagnées de leur conseil et de Maître Vial, avocat du SICTOM Nord Allier.*

*L'entrevue a abouti à un accord convenant aux deux parties s'élevant à une somme globale de 350 000 € (292 000 € en principal et 58 000 € d'intérêts moratoires).*

*Monsieur PINET explique qu'il ne voulait en aucun cas descendre en dessous de 40 % de la somme demandée car cela équivalait à casser la négociation, et le SICTOM Nord Allier se serait de nouveau retrouvé en justice. En sachant que les entreprises étaient dans leur droit, le SICTOM Nord Allier n'aurait pas eu gain de cause et qu'au vu de la lenteur de la justice, le montant d'indemnisation aurait augmenté sachant que les intérêts moratoires courent pendant cette période judiciaire.*

*M. PINET demande au Conseil syndical d'accepter cet accord et de l'autoriser à le signer.*

*M. le Président dit qu'il est toujours difficile de donner de l'argent public mais il faut savoir garder raison. En effet, cette somme clôt l'ensemble des contentieux introduits par les trois entreprises DALKIA (ex TIRU)/VAUCHÉ/AIREPUR.*

*M. PINET rappelle que le syndicat a constitué des provisions d'un montant de 516 000 € correspondant aux réclamations des entreprises hors intérêts moratoires.*

*Une négociation aurait été difficile postérieurement à cette séance du fait de l'installation prochaine du nouvel exécutif au sein du SICTOM Nord Allier. D'autre part, lors des deux prochains conseils des 3 et 17 février 2020 auront lieu respectivement le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget lors desquels sont gérées uniquement les affaires courantes.*

*S'il y avait eu report de négociation, celle-ci n'aurait été délibérée en conseil syndical que fin 2020 avec le nouvel exécutif, ce qui n'est pas dans l'intérêt des entreprises.*

*M. LOMBARD demande pour quelles raisons la notification du marché de Tri Mécano-Biologique (TMB) en date du 25 mars 2014 est intervenue malgré le refus, par le Préfet, d'autorisation d'exploiter l'installation de prétraitement des OMR par TMB, soit le 2 septembre 2013, soit 6 mois après. Il constate également que cette date est comprise entre les deux tours des élections municipales 2014. Il ne qualifie pas cela de bonne administration.*

*M. PINET répond que 2014 sonne la fin de la précédente mandature. Il suppose que les élus précédents avaient l'intime conviction que le TMB serait réalisable en l'état malgré le refus d'exploitation, d'autant que le permis de construire avait été accepté. Seulement plusieurs étapes ont sabordé le projet. Il n'était pas inscrit au PPGDND, mais il n'avait pas à l'époque la mauvaise presse qu'il a eue plus tard, notamment dans la loi de la transition énergétique qui a définitivement saboté le TMB parce que la loi ne le conseillait pas.*

*Cependant, les élus précédemment installés ont décidé de poursuivre le projet de l'installation de l'unité de TMB.*

*M. PINET ajoute qu'il n'était pas lui-même au sein de la mandature précédente et ne peut donc parler en leur nom.*

*M. LOMBARD ne met pas en cause l'équipe en place et apprécie l'indulgence de M. PINET.*

*Toutefois, M. LOMBARD se pose la question s'il n'y a pas eu une volonté de nuire à la collectivité. Il dit voter cet accord bien que la décision qui a été prise à ce moment-là n'aurait pas dû être prise en fonction des éléments du dossier en possession de l'équipe en place en mars 2014.*

*M. LAROCHE indique, en tant qu'élu de la précédente mandature, que personne n'avait pensé que le projet de TMB puisse être refusé. La poursuite du projet a d'ailleurs été validée à deux reprises à la majorité. S'en est suivie toute la procédure qui a amené le syndicat à cette situation.*

*M. LAROCHE ajoute qu'il a apprécié que M. PINET ait été totalement transparent dans le déroulé de ce dossier. Le Conseil syndical a été informé à chaque stade du dossier, les sommes des requêtes ont été budgétisées. M. LAROCHE juge l'aboutissement de l'accord très satisfaisant.*

*M. PINET précise toutefois, que dès lors qu'un contentieux se présente, la budgétisation des sommes demandées devient obligatoire.*

#### Extrait de la délibération

**VU** le marché référencé 2012-AO-03 portant réalisation et exploitation d'une unité de tri mécano biologique (TMB) - compostage des ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'une unité de compostage des déchets verts sur le site de Chézy notifié le 25 mars 2014 au groupement composé des sociétés TIRU (devenu DALKIA WASTENERGY), mandataire, VAUCHÉ SA, SEMONSAT, TPC et AIREPUR,

**VU** la délibération du Conseil Général de l'Allier du 18 juin 2013 adoptant le nouveau plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) lequel, malgré les réserves émises par la commission d'enquête publique, a exclu de retenir le prétraitement des ordures ménagères résiduelles par TMB,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 qui, s'appuyant sur le PPGDND nouvellement adopté, a refusé de délivrer l'autorisation d'exploiter l'installation de prétraitement des ordures ménagères résiduelles par TMB, tout en autorisant l'exploitation de l'installation de compostage de déchets verts,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier a déféré, aux fins d'annulation, devant la juridiction administrative tant la délibération du Conseil Général du 18 juin 2013 adoptant le PPGDND que l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 en tant qu'il refuse d'autoriser l'exploitation de l'installation de TMB,

**VU** le jugement de la Cour Administrative d'Appel de LYON en date du 4 juillet 2017 rejetant la requête du SICTOM Nord Allier,

**VU** la délibération du 30 mars 2017 actant la décision du SICTOM Nord Allier de mettre un terme au projet d'unité de TMB -compostage des OMR,

**VU** le courrier du 25 septembre 2017 de la société TIRU, en sa qualité de mandataire, demandant au SICTOM Nord Allier de verser à l'ensemble du groupement la somme de 623 856,69 € au titre de la partie travaux du marché et 119 855 € au titre de la partie exploitation du marché,

**VU** le courrier du SICTOM Nord Allier en date du 31 octobre 2017 rejetant la demande présentée par la société TIRU.

**VU** le décompte général produit par le SICTOM Nord Allier et notifié au mandataire le 30 novembre 2018,

**VU** le mémoire en réclamation notifié par la société DALKIA WASTENERGY, mandataire, le 15 janvier 2019 au SICTOM Nord Allier auquel ce dernier n'a pas répondu,

**VU** les 3 requêtes introduites auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND par les sociétés DALKIA WASTENERGY, VAUCHÉ SA et AIREPUR INDUSTRIES SAS par lesquelles :

- la société TIRU demande l'annulation de la décision de rejet et la condamnation du SICTOM Nord Allier à lui verser la somme de 201 456,35 €, assortie des intérêts moratoires à compter du 25 septembre 2017,
- la société VAUCHE SA demande l'annulation de la décision de rejet et la condamnation du SICTOM Nord Allier à lui verser la somme de 271 495,06 €, assortie des intérêts moratoires à compter du 25 septembre 2017,
- la société AIREPUR INDUSTRIES SAS demande l'annulation de la décision de rejet et la condamnation du SICTOM Nord Allier à lui verser la somme de 33 277,33 €,

**VU** les ordonnances du 19 novembre 2019 portant mise en œuvre d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur,

**CONSIDERANT** que, lors de la réunion du 9 décembre 2019 sous l'égide du Médiateur, le SICTOM Nord Allier et les sociétés précitées ont abouti à l'accord suivant :

- Le SICTOM Nord Allier s'engage à régler aux 3 sociétés une indemnité forfaitaire définitive et globale de 350 000 €, non assujettie à TVA, correspondant à :
  - 291 960,77 € au titre du solde du décompte général et définitif du marché
  - 58 039,23 € au titre des intérêts moratoires, avec capitalisation des intérêts, sur cette somme à compter du 26 octobre 2017, correspondant à l'échéance du délai de paiement et à l'application du taux prévu par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.
- Le SICTOM Nord Allier renonce à solliciter le paiement des sommes portées au passif du groupement dans le décompte qu'il a notifié (réparation d'un chariot Manitou pour un montant de 10 926,79 €)
- En contrepartie, les sociétés DALKIA WASTENERGY, VAUCHÉ SA et AIREPUR INDUSTRIES SAS s'engagent à se désister purement et simplement de toutes les procédures juridictionnelles engagées devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

**CONSIDERANT** que d'un point de vue purement formel, cet accord a été formalisé sous la forme de 2 protocoles transactionnels :

- L'un concernant les sociétés DALKIA WASTENERGY et VAUCHÉ SA par lequel le SICTOM Nord Allier s'engage à verser la somme de 335 000 €, non assujettie à TVA, décomposé comme suit :
  - 279 448,17 € au titre du solde du décompte général et définitif du marché
  - 55 551,83 € au titre des intérêts moratoires
- L'autre concernant la société AIREPUR INDUSTRIES SAS : en effet, cette dernière étant placée en liquidation judiciaire, les modalités d'exécution du protocole nécessitent l'intervention du juge commissaire et l'homologation du Tribunal statuant sur la procédure collective d'AIREPUR INDUSTRIES SAS. Le SICTOM Nord Allier s'engage à verser la somme de 15 000 €, non assujettie à TVA, décomposé comme suit :
  - 12 630,72 € au titre du solde du décompte général et définitif du marché
  - 2 369,28 € au titre des intérêts moratoires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes des 2 protocoles d'accord transactionnel à intervenir, l'un avec les sociétés DALKIA WASTENERGY et VAUCHÉ SA, l'autre avec la société AIREPUR INDUSTRIES SAS, qui sont joints à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

*M. le Président se dit satisfait d'éteindre tous les contentieux du SICTOM Nord Allier en une seule action et d'où toutes les parties s'en sont sorties la tête haute.*

## **2bis/ CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S<sup>2</sup>LOW/HELIOS**

*Nadia GODIGNON explique que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel finances/Ressources Humaines, le service Finances du SICTOM Nord Allier ont besoin de la signature électronique pour une dématérialisation totale de leurs pièces comptables.*

*L'ATDA a proposé au syndicat de conventionner pour avoir accès à la plateforme de transmission « S<sup>2</sup>low » garantissant la sécurité des flux. Cette prestation, entrant dans les missions de base de l'ATDA, ne génère aucun coût supplémentaire.*

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 21 décembre 2010 actant l'adhésion du SICTOM Nord Allier à l'ATDA (l'Agence Technique Départementale de l'Allier),

**CONSIDERANT** que dans le cadre du changement des logiciels Finances et Ressources Humaines, le SICTOM Nord Allier procède à la dématérialisation complète de la chaîne comptable (dépenses, recettes, pièces justificatives) et met en place la signature électronique de ces pièces,

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser les flux informatiques transmettant ces données, il est nécessaire d'utiliser un tiers de transmission garantissant la fiabilité de l'identification de l'ordonnateur émetteur, l'intégrité des flux de données, la sécurité et la confidentialité des échanges ainsi que la justification des transmissions opérées,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des missions de base d'assistance informatique, l'ATDA met à disposition de ses collectivités adhérentes l'accès à la plateforme de transmission homologuée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : S<sup>2</sup>LOW,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver la convention de l'ATDA précisant les missions de chacune des parties.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S<sup>2</sup>LOW/HELIOS, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de deux ans, renouvelable expressément, pour une même durée.
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention et les avenants à venir.

## **3/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DU SYNDICAT**

### **Extrait de la délibération**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes des départements et des régions,  
**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution desdites indemnités,

**VU** la délibération du 2 mars 2015 par lequel le Conseil Syndical a sollicité le concours de Mme Monique CHARBON pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 11 décembre 2019, par lequel Mme Monique CHARBON sollicite le versement de 1 721,08 € brut au titre de l'indemnité de conseil,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté précité, au taux plein, à Mme Monique CHARBON, comptable de la Trésorerie de Moulins, pour l'année 2019,
- ⇒ **DECIDE** de verser annuellement cette indemnité, sur décompte produit par le Receveur, soit 1 721,08 € brut, au titre de l'année 2019.

*M. PINET informe que cette indemnité devrait être amenée à disparaître.*

#### **4/ AUTORISATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

##### Extrait de la délibération

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives n°1 et n°2,

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE** son Président ou l'un de ses représentants à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant égal ou inférieur au quart des crédits d'investissement 2019, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme, conformément aux tableaux ci-dessous,
- ⇒ **ACCEPTTE** l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020.

##### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Budget 2019	Limite de 25% des crédits 2019	Crédits investissement à inscrire au BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	153 960	38 490	38 400
21 - Immobilisations corporelles	608 850	152 213	151 900
23 - Immobilisations en cours	1 244 240	311 060	310 800
Total	2 007 050	501 763	501 100

Répartis comme suit par opérations :

##### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Opérations	Article	Crédits investissement à inscrire au BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	1019 - Optimisation des collectes	2031	25 300
	1014 - Logiciels	2051	13 100
21 - Immobilisations corporelles	32 - Déchèterie de Coulandon	2181	300
	33 - Déchèterie de Dompierre	2111	1 800
	35 - Déchèterie Aveyron	2135	100
	38 - Garages - Ateliers	2135	1 600
		2181	300
	1001 - Matériel	2181	46 000
		2183	6 000
		2184	1 500
2188		500	
1002 - Matériel de transport	2182	93 800	
23 - Immobilisations en cours	13 - Aménagement du site du SICTOM	2313	3 300
	31 - Déchèterie Bourbon l'Archambault	2313	3 000
	37 - Bâtiment social	2313	1 600
	42 - Déchèterie de Thionne	2313	1 200
	1001 - Matériel	2318	300
	1006 - Aménagement des points de regroupement	2313	15 000
	1016 - Déchèterie de Chézy	2313	243 500
	1018 - Vestiaires de collecte	2313	35 300
1023 - PFDV	2313	7 600	
			<b>501 100</b>

**BUDGET COLLECTE SELECTIVE**

Chapitre	Opérations	Article	Crédits investissement à inscrire au BP 2020
21 - Immobilisations corporelles	12 - Matériel de transport	2182	65 000
	13 - Points propres	2181	80 200
23 - Immobilisations en cours	10 - Centre de tri	238	5 900
			<b>151 100</b>

Répartis comme suit par opérations :

**BUDGET COLLECTE SELECTIVE**

Chapitre	Budget 2019	Limite de 25% des crédits 2019	Crédits investissement à inscrire au BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	580 920	145 230	145 200
23 - Immobilisations en cours	23 800	5 950	5 900
Total	604 720	151 180	151 100

**BUDGET CSDU**

Chapitre	Budget 2019	Limite de 25% des crédits 2019	Crédits investissement à inscrire au BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	10 500	2 625	2 600
23 - Immobilisations en cours	-	-	-
Total	10 500	2 625	2 600

*M. PINET précise que le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) qui est l'ancienne appellation de l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDND) est fermé depuis septembre 2019. Le SICTOM Nord Allier a néanmoins à sa charge sa post-exploitation (entretien, surveillance environnementale, gestion des lixiviats...) pendant 30 ans.*

**5/ BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

*Nadia GODIGNON indique qu'un rapport additionnel a été adressé à l'ensemble des élus présents.*

*En effet, cette décision modificative comprend l'indemnité forfaitaire de 350 000 € soldant le contentieux lié au marché de TMB que l'ensemble des membres présents a validé lors de cette même séance au point 2.*

Extrait de la délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil syndical en date du 4 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,  
**CONSIDERANT** le problème récurrent d'envois des déchets légers de type plastique et polystyrène déposés dans le casier des encombrants à la déchèterie de Chézy,

**CONSIDERANT** que les filets amovibles installés n'ont pas eu l'efficacité escomptée, il est nécessaire d'acquérir un compacteur équipé d'un mini basculeur permettant le vidage régulier de ces déchets dans un caisson fermé,

**CONSIDERANT** le protocole transactionnel validé en Conseil syndical de ce jour, soldant le contentieux entre le SICTOM Nord Allier et les sociétés TIRU (devenue DALKIA WASTENERGY), VAUCHÉ et AIREPUR INDUSTRIES, lié au marché de conception-réalisation d'une unité de tri mécano-biologique (TMB), par le paiement d'une indemnité forfaitaire définitive et globale de 350 000 €,

**CONSIDERANT** que des provisions ont été constituées en 2018 et 2019,

**CONSIDERANT** que l'équilibre de la présente décision modificative en investissement sera fait par un prélèvement sur l'opération 1021 - Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI),

**CONSIDERANT** que la reprise sur provision est supérieure au montant de l'indemnité versée, la section de fonctionnement est en suréquilibre,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6718/812/8	Indemnité forfaitaire définitive et globale	350 000	7875/01/8	Provision pour contentieux sté TIRU	202 000
			7875/01/8	Provision pour contentieux sté VAUCHE	281 500
			7875/01/8	Provision pour contentieux sté AIREPUR	33 280
<b>350 000</b>			<b>516 780</b>		

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2158/op1016/3	Déchèterie de Chézy - compacteur pour les encombrants incinérables	62 000			
2313/op1016/3	Déchèterie de Chézy - travaux électriques + dalle béton	9 000			
2313/op1021/12	ISDI - Travaux	- 71 000			
-			-		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2019 telle que présentée ci-dessus.

*M. PINET* ajoute que la dépense de 71 000 € liée à la déchèterie de Chézy sera intégrée à la demande de subvention de l'ADEME.

**6/ TEOM 2019 : REMISE GRACIEUSE AUX ETABLISSEMENTS DODAT**

*Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 8 octobre 2018, par laquelle le Conseil syndical a voté la liste des établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** que les Etablissements DODAT, sis à La Ferté Hauterive, ont adressé au SICTOM Nord Allier, dans les délais impartis, les justificatifs nécessaires à leur exonération (contrat avec un prestataire privé),

**CONSIDERANT** que suite à une erreur matérielle, les Etablissements DODAT n'ont pas été portés sur la liste des exonérations de TEOM pour l'année 2019. Ils ont donc été assujettis à la TEOM lors de l'imposition de la taxe foncière 2019 pour un montant de 230 €,

**CONSIDERANT** le refus des services fiscaux en date du 12 novembre dernier d'accéder à la réclamation des Etablissements DODAT, considérant qu'aucune erreur n'a été faite par leurs services,

**CONSIDERANT** que l'erreur incombant aux services du SICTOM Nord Allier, il est proposé qu'une remise gracieuse soit accordée et que la somme de 230 € leur soit remboursée,

**CONSIDERANT** que le propriétaire du bâtiment Monsieur Jean DODAT est décédé le 28 juillet 2019, le remboursement devra être effectué auprès de Maître Pascale DOUPEUX, notaire en charge de la succession,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

⇒ **ACCORDE** une remise gracieuse de 230 € à Monsieur Jean DODAT pour le bâtiment sis à la Ferté Hauterive au titre de la TEOM 2019 indument payée,

⇒ **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de 230 € auprès de Maître Pascale DOUPEUX, notaire en charge de la succession.

## **7/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DU SICTOM NORD ALLIER AU PROFIT DE L'EXPLOITANT DU CENTRE DE TRI DE CHEZY**

### *Extrait de la délibération*

**CONSIDERANT** que la Société Publique Locale (SPL) ALLIER TRI a signé un marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri avec un groupement d'entreprises ayant pour mandataire la Société IHOL EXPLOITATION SAS,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du centre de tri, l'exploitant utilise des engins de manutention qui ont été mis à disposition par la SPL ALLIER TRI, dès la phase de mise en service,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier qui dispose d'une cuve à gazole non-routier (GNR) sur le site de Chézy d'une contenance de 8 000 litres, permet à la société IHOL EXPLOITATION SAS d'utiliser cet équipement,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention définissant les conditions financières d'utilisation de cet équipement,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver les termes de la convention de participation financière pour la mise à disposition d'équipements du SICTOM Nord Allier et de l'autoriser à la signer.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière pour la mise à disposition d'équipements du SICTOM Nord Allier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution et les avenants à venir.

## **8/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE LAVAGE**

### *Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 3 juillet 2017 par laquelle le Conseil syndical a autorisé la société COVED à utiliser la piste de lavage située sur le site de Chézy, pour l'entretien de ses véhicules et matériels effectuant la collecte de déchets,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance au 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** que le coût des frais de fonctionnement de la piste de lavage s'élève à 10 € TTC par lavage multiplié par la fréquence d'utilisation,

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée ferme d'un an.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec la société COVED relative à l'utilisation de la piste de lavage de Chézy, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer cette convention avec la société COVED ainsi que les avenants à venir.

## **9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### *Extrait de la délibération*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** le choix du SICTOM Nord Allier de réinternaliser (reprise en régie directe) la prestation de nettoyage de ses locaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet égard la législation oblige la collectivité opérant ce choix à la reprise de personnel et au transfert des contrats de travail des personnels concernés, il convient d'intégrer Madame Stéphanie FRANCO dans le grade d'adjoint technique,

**CONSIDERANT** le départ d'un adjoint technique principal du service Communication/Prévention pour mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique (titulaire ou contractuel), ainsi qu'un poste d'adjoint administratif (titulaire ou contractuel) pour le remplacer,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux postes d'adjoint technique titulaire : l'un au service collecte, l'autre aux services techniques,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2019 (avancements de grade) et compte tenu des souhaits de promotion présentés par le SICTOM Nord Allier,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Secteur Administratif :**

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	+ 1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	+ 2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	7	
Adjoint administratif	C	1	1	+ 1
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>16</b>	<b>+ 4</b>

**Secteur Technique :**

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	-1
Agent de maîtrise	C	5	4	-1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29	28	+ 3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29	29	+ 2
Adjoint technique	C	19	17	+ 4
<b>TOTAL</b>		<b>87</b>	<b>81</b>	<b>+ 7</b>

⇒ **Agents en CONTRAT AVENIR :**

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Adjoint technique	2	2	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

⇒ **Agents contractuels :**

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Agent de maîtrise	2	1	- 1
Adjoint administratif	0	0	+ 1
Adjoint technique	7	5	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>+ 1</b>

<b>TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF</b>	<b>116</b>	<b>105</b>	<b>+ 12</b>
------------------------------------	------------	------------	-------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

⇒ **ADOpte** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

## **10/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER POUR LE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT**

*M. PINET dit que l'augmentation est de l'ordre d'environ 2 € du taux horaire.*

*M. le Président indique que le syndicat a un besoin récurrent d'agents intérimaires via le Centre de Gestion de l'Allier pour pallier aux absences imprévues de personnel. Le SICTOM Nord Allier étant un service public, il se doit de faire tourner le service. Le budget intérimaire s'élève chaque année à environ 550 000 €.*

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Syndical a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel « intérimaire » proposé par le service « Intérim public » (nouvelle appellation du service de remplacement) du Centre de Gestion de l'Allier,

**VU** la délibération du 18 septembre 2019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a décidé de faire évoluer les tarifs horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la rémunération de l'agent mis à disposition sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade sur lequel il sera recruté, le taux horaire sera calculé par référence à cet indice (traitement indiciaire mensuel / 151,67 heures) et majoré de 170%,

**CONSIDERANT** que si le SICTOM Nord Allier souhaite que l'agent recruté soit rémunéré sur un indice supérieur à celui fixé par la convention, la facturation sera calculée à partir du taux horaire souhaité, majoré de 170%,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour l'année 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour le recours au service Intérim public pour l'année 2020 et ses avenants à venir.

## **11/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER POUR L'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 12 septembre 2002 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité, prenant ainsi en compte les évolutions réglementaires du service,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion fournit une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail ; en contrepartie, le SICTOM Nord Allier acquitte une cotisation additionnelle,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'administration du Centre de Gestion dans sa séance du 8 octobre 2019 a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, au travers d'un avenant n°2,

**CONSIDERANT** que pour financer le coût du service, le Conseil d'administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0.10 %,

**CONSIDERANT** qu'à titre exceptionnel, et compte tenu de l'absence de visite pendant une partie de l'année 2019, le taux est fixé, pour l'année 2020 seulement, à 0,08 %,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité et de l'autoriser à le signer.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant avec le Centre de Gestion de l'Allier.

## **12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS MOULINS POUR LE DEPOT DE DECHETS EN DECHETERIE**

### *Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Association EMMAÛS pour le dépôt en déchèterie de Chézy des objets reçus par les dons des particuliers et dont l'état ne permet pas une quelconque valorisation ou réutilisation,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019, il convient de la reconduire pour l'année 2020, pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 40 tonnes annuelles,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association EMMAÛS pour l'année 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention avec l'Association EMMAÛS et les avenants à venir.

## **13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER, LA REGIE MOULINS SUD ET ÉVOLEA POUR L'APPORT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**

### *Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'une convention entre le SICTOM Nord Allier, la Régie Moulins Sud et Évoléa afin de fixer la nature et les quantités de déchets apportés, de connaître leur provenance et d'acter le principe de gratuité de ces apports,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019, il convient de la reconduire, pour l'année 2020, pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 80 tonnes annuelles,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention entre le SICTOM Nord Allier, la Régie Moulins Sud et Evoléa pour l'année 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention et les avenants à venir.

## **14/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB DE MOULINS » POUR LA COLLECTE DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTES A LA DECHETERIE DE CHEZY**

### *Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention entre le SICTOM Nord Allier et l'Association « Rotary Club de Moulins » pour collecter **gratuitement** les cartouches d'imprimantes usagées à la déchèterie de Chézy,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019, il convient de la reconduire pour l'année 2020,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association « Rotary Club de Moulins », pour la collecte des cartouches d'imprimantes à la déchèterie de Chézy, pour l'année 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention et les avenants à venir.

## **15/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE RHONE ALPES ARGENT POUR LA COLLECTE DES FILMS RADIOGRAPHIQUES DEPOSES EN DECHETERIES**

### *Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil syndical a conventionné avec la Société Rhône-Alpes Argent pour collecter et traiter gratuitement les déchets radiologiques, collectés sur l'ensemble des déchèteries et rapatriés en régie sur le site de Chézy,

**CONSIDERANT** que ces déchets estimés à une tonne par an devaient être rachetés selon le cours de l'argent du fixing de Londres,

**CONSIDERANT** que la Société Rhône-Alpes Argent n'est plus en mesure d'effectuer leurs rachats en raison de la chute du cours des matières,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société Rhône-Alpes Argent de maintenir gratuitement la collecte et le traitement de ces déchets,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'annuler la convention avec la Société Rhône-Alpes Argent approuvée par délibération du 13 juin 2019,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention avec la société Rhône-Alpes Argent, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020,
- de l'autoriser à signer la convention et les avenants à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE** d'annuler la convention avec la Société Rhône-Alpes Argent approuvée par délibération du 13 juin 2019,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention avec la Société Rhône-Alpes Argent, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention et les avenants à venir.

## **16/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO TLC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 26 février 2014 par laquelle le Conseil syndical a autorisé la signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco TLC (Textile/Linge/Chaussures),

**CONSIDERANT** que la collecte du textile est assurée en points d'apport volontaire (PAV) mis en place par différents détenteurs sur les communes du territoire du SICTOM Nord Allier et sur chaque déchèterie,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019, date de la fin d'agrément d'Eco TLC,

**CONSIDERANT** que l'agrément d'Eco TLC devrait être renouvelé en 2020, pour une période de 6 ans (2020-2026),

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention est proposée pour la durée de l'agrément, soit 6 ans. Les modalités des soutiens sont identiques au précédent agrément, à savoir :

- Eco TLC assure la logistique de ramassage, du tri et de la valorisation des TLC usagés,
- Eco TLC soutient financièrement la communication à raison de 0,10 € par habitant,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention type entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme Eco TLC,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention type entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme Eco TLC, pour une période de 6 ans (2020-2026),
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution et les avenants à venir.

## **17/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES DECHETS ET DU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES**

*Extrait de la délibération*

**VU** la délibération du 13 juin 2019 par laquelle le SICTOM Nord Allier a approuvé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) comprenant un plan d'actions,

**CONSIDERANT** que la loi de transition énergétique fixe un objectif de réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020, par rapport aux chiffres 2010. L'atteinte de cet objectif ne peut intervenir que dans le cadre d'actions de prévention des déchets,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, le SICTOM Nord Allier souhaite soutenir, développer et encourager l'ensemble des acteurs (associations, professionnels, administrations, établissements, etc.) présents sur son territoire (72 communes adhérentes) dans une démarche de réduction des déchets,

**CONSIDERANT** que 2 axes peuvent être proposés :

- × Le 1<sup>er</sup> concerne un soutien à la mise en place de gestes et actions favorisant la réduction des déchets dans leur quotidien au sein-même de l'organisme concerné (action interne) et/ou lors de ses manifestations ponctuelles (action externe),
- × Le 2<sup>ème</sup> via une convention de mise à disposition de matériel de pré-collecte en vue de soutenir la mise en place de gestes et actions favorisant le tri des déchets lors de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que concernant le partenariat en vue de favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables, cette action est déclinée via une convention définissant les modalités de mise à disposition de moyens humains et techniques dans le cadre d'une ou plusieurs actions d'éco-exemplarité d'une structure ou d'une manifestation sur une commune adhérente du SICTOM Nord Allier,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise à disposition de matériels de pré-collecte, la convention en définit les modalités :

- Quantité maximale de bacs mis à disposition pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables,
- Installation de colonnes de tri (verre et/ou emballages ménagers recyclables) en fonction des possibilités (commune collectée en apport volontaire et des disponibilités)

En contrepartie, le SICTOM Nord Allier effectuera un suivi des contenants présentés à la collecte.

En cas de non-respect des consignes de tri (trop d'emballages dans les ordures ménagères ou trop d'erreurs à la collecte sélective), le SICTOM Nord Allier procédera à la facturation du service rendu, sur la base du tarif de la redevance spéciale ordures ménagères résiduelles,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables sur le territoire du SICTOM Nord Allier,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de matériel de pré-collecte,
- de l'autoriser à signer ces conventions avec tous les acteurs intéressés du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser la réduction des déchets et le tri des EMR sur le territoire du SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériel de pré-collecte,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ces conventions avec tous les acteurs intéressés du territoire.

#### **18/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS VILTAIS, L'UNAPEI PAYS D'ALLIER, ADSEA, CYCLO RECYCLO ET EMMAÛS MOULINS**

*Extrait de la délibération*

**VU** les actions d'évitement initiées par le SICTOM Nord Allier dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

**CONSIDERANT** les différents contrats de partenariat que le SICTOM Nord Allier a signé depuis 2013 avec :

- VILTAIS,
- L'UNAPEI Pays d'Allier (via les structures suivantes : Centre d'Accueil de Jour (CAJ), le Foyer de Vie des Mûriers et le Foyer de Vie Calypso),
- l'ADSEA (association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et adolescence),
- Cyclo Recyclo,
- EMMAÛS Moulins,

avec pour objectif de valoriser par la réparation, la rénovation des objets encore viables destinés à être jetés tel que du mobilier, des cycles ou des objets de décoration,

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire la convention de partenariat avec les associations précitées, pour l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec les associations VILTAÏS, l'UNAPEI Pays d'Allier, l'ADSEA, Cyclo Recyclo et EMMAÛS Moulins, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention et les avenants à venir.

*M. PINET regrette que notre territoire ne compte pas de ressourcerie. Il constate un évitement considérable d'objets qui pourraient être remis dans le circuit qui rendraient service à des personnes. De même, une ressourcerie apporterait une création d'emplois. Ce qui est fait à l'échelle associative est trop petit.*

#### **19/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

➤ Mandat spécial

OBJET DU DEPLACEMENT	DATE	ELUS CONCERNES
Congrès d'AMORCE à Strasbourg	16/17/18 octobre 2019	M. PINET/M. MÉTHÉNIER

M. Le Président informe que M. MÉTHÉNIER et lui-même participent chaque année au congrès AMORCE ; le coût de ce déplacement s'élève à 300 €/personne.

M. PINET indique avoir rencontré, lors du congrès AMORCE, Mme Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire, afin d'échanger sur la consigne plastique qui est une aberration pour les collectivités. Si la consigne plastique se mettait en place telle que proposée par la Ministre, le Centre de tri Départemental de Chézy manquerait considérablement de matières premières puisqu'elles retourneraient dans les supermarchés là où elles ont été achetées sans compter que les usagers achèteraient la bouteille d'eau plus chère. Les metteurs sur le marché ne contribueraient plus en soutien aux collectivités. Le manque à gagner du centre de tri ferait que les collectivités de l'Allier mettraient la main à la poche pour soutenir la SPL Allier Tri et, pour équilibrer leur propre budget, demanderaient aux usagers de mettre la main à la poche.

L'extension des consignes de tri ordonnée par CITEO est un véritable succès. Le Sénat s'est prononcé contre cette consigne, à l'unanimité moins une voix. Le débat de cette loi qui a été adoptée en première lecture se poursuit à l'Assemblée Nationale. Tous les acteurs des déchets du Département y compris le SICTOM Nord Allier ainsi que ceux de la région Auvergne Rhône-Alpes ont fait pression auprès de nos députés afin qu'ils prennent conscience que c'était une hérésie.

M. PINET dit que Mme Bénédicte PEYROL, députée de la circonscription de Vichy rencontrée il y a quelques semaines s'est positionnée en défaveur de la mise en place de la consigne plastique.

M. MOMCILOVIC, Président de la SPL Allier tri écrit et dit que « cela ferait du Centre de tri départemental la friche industrielle la plus moderne de France ».

M. PINET dit que le Congrès d'AMORCE permet d'échanger avec des professionnels, de faire du lobbying.

Tous les acteurs du monde du déchet s'associent pour avoir des représentants qui font pression sur les groupes politiques auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

M. THÉVENOUX propose au Président de prendre une motion pour s'opposer au projet de loi sur la consigne plastique. Il dit que l'Association des Maires de France est aussi défavorable à sa mise en place.

M. PINET explique que tous les acteurs ainsi que l'AMF ont déjà écrit aux députés.

Cependant M. le Président demande à l'ensemble des élus s'ils sont favorables à la prise d'une motion.

Le Conseil syndical a émis à la majorité, moins une voix contre (M. de BURE), un avis favorable en faveur de la rédaction d'une motion.

M. PINET indique que selon les dires de Mme PEYROL la mise en place de la consigne plastique a été très mal expliquée et redoute une grande différence entre ce que les usagers ont compris et ce qui va réellement se passer. Les chiffres qui ont été avancés ne tiennent pas compte de tous les paramètres.

On est très loin de la consigne du verre autrefois appliquée par les grandes surfaces. Il ne s'agit pas de la même chose. Il s'agit de faire payer plus chère une bouteille plastique aux usagers, de se soustraire aux obligations de soutiens des collectivités comme les nôtres, de la ramener dans le magasin sans argent en contrepartie. La bouteille ainsi collectée n'est même pas destinée à être transformée en nouveau produit. Cette action n'ira pas en direction de la collectivité.

L'intérêt des metteurs sur le marché est de refaire des nouvelles bouteilles mais pas de les transformer, de ce fait, on incite toujours au plastique.

M. GAUDET ajoute que la loi joue sur le flou entre le hors foyer (consommation de bouteilles dans un fastfood, restaurant...) et le foyer (achat de bouteille dans un supermarché). Il faudrait mettre en place un système de récupération de bouteilles plastique pour éviter d'avoir à mettre en place un système de consigne qui porte sur le foyer et le hors foyer.

Les bouteilles achetées en supermarché par les foyers sont des recettes pour les collectivités adhérentes au centre de tri. M. GAUDET évoquant la notion de prévention, indique qu'un travail est à faire sur l'éco-conception des contenants.

#### Extrait de la délibération

#### Motion concernant la menace sur le service public de collecte sélective et sur le geste de tri du citoyen

**VU** le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire,

Monsieur le Président attire l'attention des membres du Conseil syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions de ce projet de loi.

**CONSIDERANT** que ce projet de loi, outre des avancées significatives en termes de responsabilité des producteurs et de lutte contre le gaspillage notamment alimentaire, introduit la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques,

**CONSIDERANT** que cette disposition n'est pas issue de la concertation mais relève de la seule volonté des metteurs sur le marché des boissons,

**VU** la vive opposition de la quasi-unanimité des associations d'élus (AMF, ADCF, France Urbaine, APVF, Ville de France, ANPP) et des associations spécialisées Amorce et CNR,

**VU** les directives européennes du Parlement européen et du Conseil 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages et 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

**CONSIDERANT** que ces directives fixent des objectifs de 77 % de collecte des bouteilles en PET en 2025 et 90 % en 2029, **CONSIDERANT** qu'actuellement, 57 % des bouteilles sont recyclées en incluant les très mauvais chiffres du « hors foyer », notamment les bouteilles achetées dans la restauration rapide ou dans les entreprises,

**CONSIDERANT** qu'à ce stade de la navette parlementaire, l'article 8 bis du projet de loi prévoit l'instauration d'un dispositif complémentaire de la consigne à partir de 2023,

**CONSIDERANT** que l'extension du tri à tous les plastiques et la modernisation des centres de tri (démarche déjà réalisée dans le Département de l'Allier) devraient s'achever en 2023 et que les collectivités demandaient donc d'attendre d'avoir les données en 2024 pour décider en 2025 d'une éventuelle mise en place de la consigne,

**CONSIDERANT** que les associations de collectivités (AMF, ADCF, APVF, ANPP, France Urbaine, Ville de France, AMORCE et CNR) ont présenté une proposition d'amendement qui permettait d'envisager un dispositif de consigne pour recyclage si, en 2025, la preuve est faite en accord avec les représentants des collectivités que la France ne sera pas sur la trajectoire des 90% de collecte en vue du recyclage en 2029, exclusivement lorsque les collectivités en décideront elles-mêmes l'organisation (à titre facultatif), ou lorsque sera constaté, d'un commun accord entre les parties prenantes, un retard manifeste des collectivités d'une région par rapport aux taux de recyclage attendus,

**CONSIDERANT** que la mise en place de la consigne engendrera un préjudice financier pour les collectivités (notamment celles de l'Allier) en raison des investissements importants mis en œuvre dans le cadre de l'extension des consignes de tri. En effet, si certains emballages sortent du service public et migrent vers la consigne, ces investissements deviendront pour partie inutile sans qu'ils aient été tous totalement amortis,

**CONSIDERANT** que monétariser le geste de tri sera peu compréhensible et risquera en fin de compte de démobiliser, de casser le tri citoyen, alors que le geste de tri doit rester le geste citoyen préféré des français pour l'environnement, en protégeant le pouvoir d'achat des français et le service public de proximité de collecte des déchets,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner clairement priorité à l'extension du geste de tri à tous les emballages plastiques en expérimentant des dispositifs incitatifs innovants avec l'accord des collectivités et au déploiement d'une vraie collecte sélective hors foyer pour atteindre les objectifs européens de collecte en vue du recyclage des emballages et en particulier des bouteilles en plastique,

**CONSIDERANT** que l'augmentation des performances de recyclage, aussi nécessaire soit-elle, ne doit pas faire oublier l'enjeu prioritaire qui est celui de la réduction en amont des productions de déchets par une éco-conception des produits et des modes de consommation plus sobres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité (1 voix contre) :**

⇒ **DECIDE** d'adopter la motion présentée par son Président telle qu'exposée ci-dessus.

➤ **Réalisation de 4 emprunts pour un montant global de 4 407 000 €**

• **Budget Principal - Acquisition de véhicules de collecte :** 1 270 000 € (sur 8 ans)

Une consultation bancaire a été réalisée auprès de la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre France, la Banque Populaire du Massif Central, Arkea. Trois établissements bancaires ont remis des propositions.

Le choix du Président s'est porté sur une des propositions du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- périodicité : trimestrielle
- amortissement : constant
- taux variable : EURIBOR 3 mois + 0.10 %

- **Budget Principal - Solde construction Déchèterie de Chézy et Quai de transfert** : 2 720 000 € (sur 15 ans)

Une consultation bancaire a été réalisée auprès de la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre France, la Banque Populaire du Massif Central, Arkea. Trois établissements bancaires ont remis des propositions.

Le choix du Président s'est porté sur une des propositions du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- périodicité : trimestrielle
- amortissement : constant
- taux fixe : 0.72 %

- **Budget Collecte Sélective - Acquisition de véhicules de collecte** : 217 000 € (sur 8 ans)

Une consultation bancaire a été réalisée auprès de la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre France, la Banque Populaire du Massif Central, Arkea. Trois établissements bancaires ont remis des propositions.

Le choix du Président s'est porté sur une des propositions du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- périodicité : trimestrielle
- amortissement : constant
- taux variable : EURIBOR 3 mois + 0.10 %

- **Budget Collecte Sélective - Acquisition de colonnes aériennes pour PAV** : 200 000 € (sur 10 ans)

Une consultation bancaire a été réalisée auprès de la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre France, la Banque Populaire du Massif Central, Arkea. Trois établissements bancaires ont remis des propositions.

Le choix du Président s'est porté sur une des propositions du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- périodicité : trimestrielle
- amortissement : constant
- taux variable : EURIBOR 3 mois + 0.19 %

- **Décision n° DEC SSA1911 du 27 novembre 2019** portant autorisation de mise en vente de 8 pneus pour véhicules poids-lourds au profit du SICTOM Sud Allier pour un montant de 1 500 €.

➤ **Marchés publics**

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
<b>Marchés de FOURNITURES</b>				
2019-MAPA-02	Acquisition d'un logiciel de gestion comptable/financière et ressources humaines 2020-2025 <u>Lot n°1</u> : gestion financière <u>Lot n°2</u> : gestion ressources humaines	3/10/2019	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI) (77260 SAMMERON)	<u>Lot n°1</u> : 41 550,00 € (logiciel+formation+5 ans de maintenance)  <u>Lot n°2</u> : 36 125,00 € (logiciel+formation+5 ans de maintenance)

Le Conseil syndical prend acte de ces informations.

**20/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**

➤ **Marchés publics**

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
2019-AO-07	Services d'assurances prestations statutaires pour le SICTOM Nord Allier	31/10/2019	SOFAXIS/CNP (18000 VASSELAY)	478 650 € sur 3 ANS (159 550,44 €/an)

Le Conseil syndical prend acte de ces informations.

## **21/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**

- Projection d'un film sur les dernières installations du SICTOM Nord Allier réalisé par YUGO

*Ce film résume toutes les activités 2018-2019 du syndicat. Chacun pourra visualiser les différents changements du site liés à toutes les décisions votées lors des précédents Conseils Syndicaux.*

- Points d'apport volontaire (PAV) semi-enterrés

*Projection d'une photo d'une colonne semi-enterrée.*

*Plusieurs colonnes ont déjà été installées sur les communes suivantes : Limoise, Montilly, Saint Martin des Lais et Saligny sur Roudon.*

*Ce type de colonne comporte les caractéristiques suivantes :*

- *moins onéreuse qu'une colonne aérienne,*
- *hauteur raisonnable,*
- *accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,*
- *bonne intégration dans le paysage,*
- *ouverture d'entrée des produits recyclables plus grande.*

*M. PINET suggère aux mairies qui ont un projet de lotissement, de penser à ce type d'équipement. Il rappelle toutefois que la colonne est prise en charge par le syndicat, le génie civil est à la charge de la commune.*

- Broyeur à déchets verts

*M. PINET félicite la mairie de Neuvy, première commune à le demander. Cet outil permet de produire du paillage en broyant les déchets verts, utile pour l'entretien des massifs de fleurs installés dans les communes ce qui évite les sur consommations d'eau.*

- Calendriers de fin d'année

Rappel : le SICTOM Nord Allier ne fait aucun calendrier. Attention aux faux agents qui en proposent en porte à porte.

- Communes : élagage et entretien des voies communales

Monsieur le Président rappelle qu'il est souhaitable que chaque commune veille à l'élagage et l'entretien des voies communales afin de ne pas détériorer les véhicules du SICTOM Nord Allier lors de la collecte des déchets.

- Dates des prochaines réunions

➤	Commission Finances + Bureau syndical	20 janvier 2020	
➤	Conseil syndical (DOB)	3 février 2020	Avermes
➤	Commission Finances + Bureau syndical (BP)	5 février 2020	
➤	Conseil syndical (BP)	17 février 2020	Avermes

## **22/ QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



Monsieur le Président souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus

M. PINET remercie toutes les personnes qui l'ont soutenu lors du décès de son frère, 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Courçais.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

Fait à Chézy, le 2 janvier 2020

Le secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON

